



Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Amalia Duriez, Maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Adjoint au maire.

M. Pascal Chabert, Mme Chantal Imsand, M. Philippe Journeau, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Valérie Benoit représentée par Mme Anne-Marie Grandjean, M. Jean-Marc Morlon représenté par M. Didier Revenault.

Absents excusés : Mme Corinne Cadelec-Layen, Mme Irène Luesma, M. Julien Bertin, Mme Valérie Pardessus.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 : pas de remarques.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Il est donné la parole aux rapporteurs :

3 - Fixation de la tarification des photocopies

La loi 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit le principe de liberté d'accès aux documents administratifs à tous les citoyens. Il est donc possible d'obtenir, auprès de la mairie, la communication des documents dits « communicables » et d'en demander la reproduction. Notre commune a mis en place, depuis plusieurs mois, des mesures administratives qui visent à :

- La réduction de notre consommation de papier en favorisant le numérique – démarche environnementale
- La maîtrise de nos dépenses de consommables – démarche économique

Dans ce contexte, la commune souhaite également que les citoyens participent aux efforts de l'administration. Pour ce faire, deux mesures seront mises en place :

- Favoriser, dès lors que les documents existent sous format électronique, l'envoi par mail plutôt que la reproduction des documents,
- Mettre en œuvre une tarification pour les photocopies A4 et A3 en noir et blanc.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

- A4 : 0,20 €
- A3 : 0,50 €

Les photocopies couleurs ne pourront pas être délivrées par l'administration.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer pour une mise en place à compter du 1^{er} octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité

4 - Mise à jour du tableau des effectifs

Dans la continuité de la délibération du mois de juin 2022, créant les emplois à temps complet d'ATSEM de deuxième classe, il est nécessaire aujourd'hui de créer les emplois d'animateurs pour l'année scolaire 2022-2023.

En effet, comme chaque année il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, en fonction du nombre d'enfants accueillis et de l'organisation du service du centre de loisirs.

Pour cette année scolaire, la réorganisation du service a dû intégrer les nouveaux paramètres suivants :

- Avec l'ouverture d'une 5^{ème} classe en maternelle, les ATSEM ne peuvent plus assurer d'ouverture le matin ce qui implique de faire appel à des animateurs pour les remplacer,
- L'ouverture de cette 5^{ème} classe et l'accueil de certains enfants nécessitant une attention particulière (enfants porteurs de troubles autistiques) impliquent des modifications d'organisation sur les temps périscolaire des midis et des soirs et une présence accrue pour les encadrer.
- La mise en place de plus de réunions de préparation et de temps de formation pour les agents augmentent leur temps de présence effectif.
- La réduction des temps d'animation de la directrice de l'ALSH afin qu'elle soit déchargée d'accueil des enfants pour assurer ses missions de management et de supervision implique la présence d'animateurs pour la remplacer, sauf besoins de service.

A toutes ces raisons intrinsèques viennent s'ajouter la conjoncture actuelle qui rend le recrutement d'animateurs compétents complexe et oblige la collectivité à s'adapter à l'offre en proposant plus de contrats à horaires réduits.

Voici le tableau des postes à créer :

Anciens postes	Postes à créer
1 Adjoint d'animation 33h30	1 Adjoint d'animation 33h00
1 Adjoint d'animation 33h30	1 Adjoint d'animation 32h30
1 Adjoint d'animation 33h30	1 Adjoint d'animation 31h00
1 Adjoint d'animation 33h15	1 Adjoint d'animation 28h45
1 Adjoint d'animation 21h15	1 Adjoint d'animation 24h30
1 Adjoint d'animation 17h00	1 Adjoint d'animation 15h15
1 Adjoint d'animation 14h00	1 Adjoint d'animation 13h45
	1 Adjoint d'animation 13h15

La différence, en nombre d'heures, entre les anciens postes (186h) qui seront supprimés lors d'un prochain conseil et les nouveaux postes à créer (192h) est de 6h00 hebdomadaires supplémentaires.

La collectivité souhaite, en parallèle créer un poste en apprentissage de 35h00 (cf. notice suivante). Compte-tenu du rythme de l'alternance entre la formation théorique (lundi et mardi au CFA) et la formation pratique (mercredi, jeudi et vendredi au centre de loisirs), la présence de cet agent au sein de nos effectifs ne sera pas permanente.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création des postes.

Approuvé à l'unanimité

5 - Création d'un poste d'apprentissage au service Enfance, Jeunesse, Education

Lors du dernier conseil municipal, il a été procédé à la création de deux postes en apprentissage au sein des services administratifs.

Pour rappel, un poste d'apprentissage correspond à un contrat de droit privé permettant à un jeune, de 16 à 30 ans, de suivre une formation générale, théorique et pratique, afin d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. L'Etat prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales et le Centre National de la Fonction Publique prend en charge les coûts de formation.

Un maître d'apprentissage doit être désigné dans la collectivité afin de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant au diplôme préparé et suivre l'évolution de l'apprenti.

Le recours à l'apprentissage, permet à la collectivité de :

- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en contribuant à leur formation,
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents,
- Permettre le recrutement d'agents formés dans un domaine de compétence spécifique.

Compte-tenu de l'analyse des besoins de recrutements mentionné lors de la précédente notice, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à recourir à ce dispositif afin de recruter une personne en alternance préparant un Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport, afin d'assurer des missions d'animateur.

Approuvé à l'unanimité

6 - Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission de remplacement administratif

Notre commune, comme de nombreuses autres, fait face à un absentéisme et un turn-over important.

En effet, on constate aujourd'hui une crise des vocations et il est de plus en plus difficile de remplacer les agents absents ou mutés.

Ainsi, si les missions essentielles ont toujours été assurées par les équipes d'agents publics en poste, ces derniers ont souvent été sollicités pour des missions hors fiche de poste entraînant une charge de travail importante et des délais anormalement longs de traitement des dossiers.

Afin d'améliorer la qualité du service public, mais aussi, pour permettre aux agents d'assurer efficacement l'ensemble de leurs missions, le service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne a été sollicité pour la réalisation de missions ponctuelles.

Le service remplacement du CIG a pour vocation de contribuer à la continuité du service public en cas d'absence d'agents titulaires momentanément indisponibles. Il met à disposition des agents expérimentés et opérationnels de la filière administrative (ressources humaines, finances, affaires générales, marchés publics, urbanisme, etc.).

La convention est transmise en annexe de cette notice, sa durée est de trois ans. Une fois signée, Madame Le Maire, pourra, dès que nécessaire, solliciter l'intervention de ce service.

La facturation interviendra selon le nombre d'heures réalisées, à raison de 45,50 €/h.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et de permettre à Mme Le Maire de signer tous documents nécessaires à son exécution.

Approuvé à l'unanimité

7 - Modification des tarifs de restauration des services périscolaires et extrascolaires

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la fixation d'un nouveau système de tarification applicable à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3-11 ans ainsi qu'au Club Jeunes dédié aux enfants de 11-17ans et ce dès le 1^{er} juillet 2022.

Afin d'établir une grille de tarifs équitable selon les revenus des familles, les montants proposés tenaient compte du quotient familial calculé sur le revenu fiscal mensuel de référence divisé par le nombre de parts du ménage. Chaque QF calculé se situait obligatoirement entre deux valeurs, le plancher correspondant à un montant de 363 € et le plafond fixé à 1928 €.

Ce nouveau mode de calcul a entraîné des augmentations conséquentes pour la majorité des familles sans que celles-ci n'y soient vraiment préparées. La tarification précédente arrivant à

échéance au 30 juin 2022, la municipalité n'avait pas d'autre choix que d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1^{er} juillet.

Durant l'été, et ce dès les premières alertes des parents d'élèves, la municipalité a décidé de mener une 2^{ème} phase de réflexion prenant en compte les difficultés des familles. Elle a sollicité de nouveau le Cabinet CITEXIA, qui l'avait accompagnée pour la première étude, afin de travailler sur une nouvelle tarification en remontant à la fois le QF plancher, pour aider les plus fragiles mais aussi le QF plafond afin de faire porter l'effort maximal sur les familles ayant un revenu mensuel supérieur à 7 153 €, contre 6 428 € dans la version de juillet. Le nouveau QF plancher est passé à 403 € et le QF plafond à 2 146 €.

Ainsi, même si le mode de calcul reste le même, toute la tarification est revue à la baisse. Dans les nouveaux tarifs qui sont proposés, 43% des familles paieront moins ou à l'identique que les tarifs de juin 2022, et seulement 14% des familles auront la contribution maximale.

Quel que soit le montant payé par la famille, la commune participe financièrement à la prise en charge des prestations que ce soit pour le repas ou l'encadrement. Cette participation varie de 30% pour les familles les plus aisées jusqu'à 86,85% pour les familles qui en ont le plus besoin.

En proposant cette 2^{ème} grille de tarifs, la municipalité fait un effort financier conséquent pour permettre à tous les enfants d'avoir des prestations de qualité durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Cet effort est d'autant plus important que Elios, le prestataire du service commun de restauration scolaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud auquel la ville est affiliée depuis août 2021, a augmenté ces tarifs de 8% en juin 2022, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Cela représente une dépense imprévue au budget communal de 12 000 € à la charge de la commune.

Voici les nouveaux tarifs proposés :

	Coût réel	Subvention générale (dont CAF)	Coût forfaitaire	Tarif maximum (participation de 70%)	Tarif minimum (participation de 13,15%)
Activités 3-11 ans					
Pause méridienne (repas + encadrement)	14,22€	-30%	9,97 €	6,98 €	1,31€
Pause méridienne PAI	7,60€	-29%	5,40 €	3,78€	0,71€
Accueil périscolaire (1/2h)	4€	-43%	2,29€	1,60€	0,30€
ALSH à la journée avec repas	55,22€	-40%	33,13 €	23,19 €	4,35€
ALSH à la demi-journée avec repas	35,22€	-40%	21,13 €	14,79€	2,78 €
ALSH à la demi-journée sans repas	28,33€	-40%	17€	11,90€	2,24€
Activité jeunes 11-17 ans					
Sortie jeunes dont le coût réel est supérieur à 50 €	70€	-57%	30€	21,00€	3,95€
Sortie jeunes dont le coût réel est fixé entre 20 et 50€	35€	-57%	15€	10,50€	1,98€

Sortie jeunes dont le coût réel est inférieur à 20€	17€	-56%	7,5€	5,25€	0,99€
Séjour (exemple, car chaque séjour a un coût réel spécifique)	600€	-20%	480€	336,00€	63,26€

Les modalités de facturation et les mesures de majoration restent inchangées par rapport aux tarifs de juillet 2022 :

- Les repas pour les adultes sont facturés à hauteur de 3 € par personne (enseignants et personnel communal) ;
- L'inscription au Club Jeunes est soumise à une cotisation annuelle de 10 € ;
- Une majoration de 43% est appliquée en cas de présence à une activité sans réservation préalable ;
- Les absences non justifiées ou annulations après le délai imparti de 72 heures pour la restauration scolaire ou 24 h pour l'accueil de loisirs sont facturées aux tarifs prévus ;
- Les prestations pour les enfants scolarisés à Etiolles mais ne résidant pas sur la commune sont facturées au tarif maximum ;
- Les prestations pour les enfants non scolarisés et non-résidents à Etiolles sont facturées au coût réel ;
- Les prestations pour les enfants du personnel enseignant des écoles et des agents communaux sont calculées comme pour les familles étioillaises ;

Comparaison des tarifs minimum et maximum sur les 3 périodes (2021-2022, été 2022 et septembre 2022)

Restauration scolaire	2021 -> 2022		Été 2022		Octobre 2022	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Restauration	1,10 €	4,65 €	1,43 €	7,56 €	1,31 €	6,98 €
PAI	0,29 €	2,33 €	0,71 €	3,78 €	0,71 €	3,78 €
Hors commune scolarisé		4,65 €		7,56 €		6,98 €
Mercredi/ Vacances scolaires	2021 -> 2022		Été 2022		Octobre 2022	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Accueil de loisirs journée (repas compris)	4,40 €	18,58 €	4,68 €	24,84 €	4,35 €	23,19 €
Accueil de loisirs ½ journée (sans repas)	2,20 €	9,29 €	2,24 €	11,90 €	2,24 €	11,90 €
Accueil de loisirs ½ journée (repas compris)					2,78 €	14,79 €
Hors commune scolarisé journée (repas compris)		18,58 €		24,84 €		23,19 €
Hors commune scolarisé ½ journée (sans repas)		9,29 €		14,70 €		11,90 €
Hors commune journée (repas compris)		49,01 €		55,00€		55,00€
Accueil Matins/Soirs	2021-> 2022		Été 2022		Octobre 2022	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Accueil de 7h30 à 8h	0,27 €	1,16 €	0,30 €	1,60 €	0,30 €	1,60 €

Accueil de 8h à 8h20					0,20 €	1,06 €
Accueil soir 30 min	0,27 €	1,16 €	0,30 €	1,60 €	0,30 €	1,60 €
Autres	2021 -> 2022		Été 2022		Octobre 2022	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
Tarif Majoré restauration + *	1,10€	4,65 €	2,05 €	10,81 €	1,87 €	9,98 €
Tarif majoré journée accueil de loisirs + *			6,69 €	35,52 €	6,22 €	33,16 €
Repas adulte *		1,22 €		3,00€		3,00 €

* Défaut de réservation dans les délais par les familles : +43% sur le tarif minimum et maximum

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau système de tarification et d'abroger les délibérations antérieures.

Approuvé à la majorité, par :

17 voix Pour

2 Contre (Mme Céline Bouteloup Riva et Mme Rachida Ferhat)

8 - Avenant à la convention avec CY Cergy Paris Université relatif aux conditions d'utilisation du gymnase des Hauldres par les étudiants de l'école supérieure du professorat et de l'éducation d'Evry

La convention de location relative au gymnase départemental, à son parking et aux prairies du parc adjacentes signée le 21 septembre 2021 entre la commune et le département de l'Essonne est reconduite pour une année supplémentaire, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

La commune signera un avenant à la convention avec l'Université de Cergy Pontoise reprenant les mêmes conditions que la précédente, afin de renouveler pour une année supplémentaire la mise à disposition régulière du gymnase des Hauldres, pendant le temps scolaire.

La participation financière en 2021 était de 12 360 € annuel. Afin de tenir compte de la hausse du coût de l'énergie durant l'année 2022, la municipalité applique une hausse de 4% (contre 1% auparavant) correspondant à un loyer de 12 854, 40 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant de cette participation sera révisé chaque année en fonction de l'inflation et de la variation du coût des énergies.

Les membres de la commission Association Culture Événementiel a donné un avis favorable le 19 septembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention avec l'université de Cergy Pontoise.

Approuvé à l'unanimité

9 - Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2023

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON, redéfinit les contours du travail et plus précisément les exceptions au repos dominical.

Depuis l'année 2016, le maire dispose de la faculté de porter de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut-être supprimé dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Cette décision du maire ainsi que le calendrier des dimanches concernés doivent être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hyper marchés) de plus de 400m² ouverts par ailleurs 3 jours fériés ou plus.

Aussi, le magasin « Carrefour Market » situé rond-point des Coudray sollicite l'ouverture des dimanches en 2023 : les 30 avril, 24 et 31 décembre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2023.

Il est précisé que les dates seront actées par arrêté du Maire.

Approuvé à l'unanimité

10 - Approbation de modification des statuts du « S.I.2S. » suite au changement de nom du syndicat.

En juin 2022, lors du dernier conseil municipal, nous avons pris acte du changement de nom du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.), devenu Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (S.I.2S).

Ce changement implique, de fait, une modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après approbation de la modification des statuts par le conseil syndical du 23 juin 2022, le S.I.2S. souhaite soumettre à notre conseil municipal ce point.

La délibération et les nouveaux statuts sont annexés à la présente notice.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du changement des statuts de la S.I.2S.

Le conseil prend acte.

Départ de Didier Revenault à 19h33.

INFORMATIONS DIVERSES

Travaux

Fermeture temporaire Francilienne

Des travaux de réfection de chaussée sont programmés sur la RN 104 Intérieure durant les semaines 40 et 41 (du 3 au 14 octobre 2022), impliquant donc une fermeture de nuit de 21h30 à 5h00, à raison de 4 nuits par semaine.

En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 intérieure à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaire aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

Réunion publique

Loi SRU - Logements

Une réunion publique « Loi SRU – Logements » à destination de tous les Étioillais est organisée le **mercredi 28 septembre 2022, à 19h00, au Gymnase des Hauldres (Blvd. Charles de Gaulle)**. Cette réunion se fera en présence de Monsieur le Préfet ou son représentant, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du représentant du Département de l'Essonne, de la Direction Départementale du Territoire (DDT) et des services de l'agglomération Grand Paris Sud.

Les thèmes abordés : la loi SRU et ses conséquences sur la construction de logements sociaux à Étioilles ainsi que les conclusions du diagnostic archéologique réalisé au Domaine des Hauldres et les impacts sur le futur projet.

Tarififications scolaires

Les parents d'élèves ont été invités à une réunion publique le mardi 13 septembre afin de leur présenter la nouvelle grille de tarification des activités scolaires et périscolaires.

La présentation sera disponible prochainement sur le site internet à travers un article et un powerpoint.

Bois communaux

Suite à deux réunions avec les riverains et la journée du patrimoine, l'ONF a présenté aux administrés le plan de gestion des bois communaux.

Exposition de la copie du galet d'Étioilles

Une copie à l'identique du célèbre galet magdalénien est exposée jusqu'au 6 octobre 2022 à la salle du conseil de la mairie. **L'exposition est ouverte au public :**

- les mardis de 17h à 19h
- les jeudis de 15h à 17h

Manifestations passées :

- **Vendredi 1^{er} juillet** : Remise des livres aux élèves des écoles maternelle et élémentaire
- **Vendredi 1^{er} et samedi 2 juillet** : Spectacle adulte du Théâtre du Carré Magique à la Maison des Associations
- **Vendredi 8 juillet** : Spectacle familial « Histoire Vague » en partenariat avec la Scène Nationale de l'Essonne au Prieuré
- **Samedi 3 septembre** : Forum des associations de 10h à 17h à la Maison des Arts Martiaux
- **Samedi 3 septembre** : "les tomates, de la graine à l'assiette" par les Jardiniers d'Étioilles.
- **Dimanche 4 septembre** : Tournoi de pétanque du Comité d'Animation au Petit Parc
- **Week-end du 17 au 18 septembre** : Journées du patrimoine

À venir:

- **Mercredi 28 septembre** : Réunion publique Loi SRU – Logements à 19h au Gymnase des Hauldres
- **Dimanche 2 octobre** : Parade des véhicules anciens dès 8h30 sur le parking des écoles. Départ à 9h30 pour un défilé dans les rues d'Étioilles et des villes environnantes (de Seine-Port à Soisy-sur-Seine) puis retour sur le parking des écoles vers 12h30. L'exposition se prolongera jusqu'à 14h30.

- **Du 4 au 8 octobre** : Semaine Bleue des seniors avec diverses activités et une sortie à Moret-sur-Loing, cité médiévale et royale
- **Vendredi 7 et samedi 8 octobre** : Elections des parents d'élèves à l'école élémentaire et au collège.
- **Samedi 8 octobre** : Trocs aux plantes d'automne à l'Espace Cloître
- **Du 22 au 29 octobre** : Voyage ANCV à Cussac
- **Vendredi 11 novembre** : Cérémonie commémorative avec la participation des élèves de CM2 de l'école Hélène Sandré.
- **Mercredi 16 novembre** : Réunion publique sur la collecte des déchets avec GPS – 19h30 dans Salle du Conseil
- **Samedi 19 novembre** : Salon du livre "Lire à Étiolles" à la Maison des Arts Martiaux
- **Samedi 26 novembre** : Repas des seniors
- **Samedi 3 décembre** : Téléthon
- **Samedi 10 décembre** : Marché de Noël du Comité d'Animation

Prochain conseil municipal : le 21 novembre 2022 à 19h en salle du conseil.

La séance est close à 19h48.

Le conseil est suivi d'un temps d'échanges avec le public pour répondre aux questions écrites reçues en mairie. Les réponses données à l'oral seront transmises par écrit à la personne concernée.

Pour extrait,
Étiolles, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Amalia Duriez

